

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2012**

**CP 12/06-04**

*L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusé : M. Moignard.*

**NETTOYAGE DES LOCAUX, DU MOBILIER  
ET DES ABORDS DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX  
DEVOLUTION DU MARCHE**

---

Dans le cadre du nettoyage des locaux, du mobilier et des abords des bâtiments départementaux, une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, a été lancée auprès des entreprises de nettoyage en vue de conclure dix sept marchés.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- 17 lots
- Marchés à bons de commandes
- Marchés sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an à compter de la date de notification

La Commission d'appel d'offres, réunie le 4 juin 2012 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer les marchés suivant aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 80 % et moyens humains et techniques mis en oeuvre 20 %.

Néanmoins, le lot n° 13 doit être déclaré sans suite au regard de l'article 59 du Code des Marchés Publics, en effet le Conseil Général doit affecter un agent de la collectivité sur ce poste. Ceci pour faire suite à une décision médicale de reclassement professionnel.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :
  - . les marchés de nettoyage des locaux, du mobilier et des abords des bâtiments départementaux avec les entreprises suivantes :

LOTS	TITULAIRE
Lot 1 : Archives départementales	PLD PROPLETE (31)
Lot 2 : Centre Médico-Social de Lauzerte	PARTENAIRE SERVICE (82)
Lot 3 : Centre Médico-Social de La Ville Dieu du Temple	PLD PROPLETE
Lot 4 : Centre Médico-Social de Saint-Antonin-Noble-Val	PLD PROPLETE
Lot 5 : Centre technique Départemental	PLD PROPLETE
Lot 6 : Centre d'Information et d'Orientation	PARTENAIRE SERVICE
Lot 7 : Laboratoire routier et Subdivision départementale de Montauban	PLD PROPLETE
Lot 8 : Médiathèque départementale	PLD PROPLETE
Lot 9 : Pépinière d'entreprises NOVALIA	PLD PROPLETE
Lot 10 : Pôle social Rue Labat et Economat	PLD PROPLETE

LOTS	TITULAIRE
Lot 11 : Pôle social de Montech	PARTENAIRE SERVICE
Lot 12 : Pôle social de Villebourbon	PLD PROPLETE
Lot 13 : Pôle social des Chênes	<u>Déclaré sans suite</u>
Lot 14 : SATESE	PLD PROPLETE
Lot 15 : Subdivision départementale de Castelsarrasin	PARTENAIRE SERVICE
Lot 16 : Subdivision départementale de Lauzerte	PARTENAIRE SERVICE
Lot 17 : Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val	PLD PROPLETE

- Précise que le lot n° 13 est déclaré sans suite au regard de l'article 59 du Code des Marchés Publics, le Conseil Général devant affecter un agent de la collectivité sur ce poste pour faire suite à une décision médicale de reclassement professionnel.

. toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,